

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 7

MARDI 26 JANVIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JANVIER 2016

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 7 ^e arrondissement, démissionnaire le 11 janvier 2016.....	278
Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 15 janvier 2016).....	278
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 21 janvier 2016).....	279
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 19 janvier 2016).....	279
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0077 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 janvier 2016).....	280
Arrêté n° 2016 T 0078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	280
Arrêté n° 2016 T 0080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	280
Arrêté n° 2016 T 0081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	281
Arrêté n° 2016 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	281

Arrêté n° 2016 T 0085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	281
Arrêté n° 2016 T 0086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	282
Arrêté n° 2016 T 0088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	282
Arrêté n° 2016 T 0089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	283
Arrêté n° 2016 T 0090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 janvier 2016).....	283
Arrêté n° 2016 T 0091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Wallons, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	283
Arrêté n° 2016 T 0092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	284
Arrêté n° 2016 T 0094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	284
Arrêté n° 2016 T 0095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	285
Arrêté n° 2016 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, rue Vasco de Gama, rue de Lourmel et villa Thoreton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2016).....	285

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 21 janvier 2016).....	286
---	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance dans les établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 19 janvier 2016).....	286
--	-----

Fixation, pour l'exercice 2015, de la répartition du montant des frais pris en charge au titre des frais de siège de la fondation « CASIP-COJASOR » aux établissements dont elle a la charge (Arrêté du 20 janvier 2016)..... 287

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-00051 portant modification de l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 janvier 2016) 287

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e (Arrêté du 20 janvier 2016)..... 288

Arrêté n° 2016 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e (Arrêté du 20 janvier 2016) 289

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Dauphine, à Paris 6^e 289

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 160030 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 21 janvier 2016) 289

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 290

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur..... 290

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)..... 290

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)..... 290

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 290

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 290

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 290

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 290

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 291

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 291

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 291

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C..... 291

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes 291

1^{er} poste : chargé(e) de mécénat..... 291

2^e poste : responsable du service des publics des musées Bourdelle et Zadkine 292

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 7^e arrondissement, démissionnaire le 11 janvier 2016.

A la suite de la démission de Mme Capucine EDOU, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 7^e arrondissement le 19 janvier 2016, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Marc LAROCK devient Conseiller du 7^e arrondissement à compter de cette même date.

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Saleoua ARRHAOUI, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Karima AZEM, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Carmen LOPEZ, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Paula PIMENTEL, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 9 avril 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
 — à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 janvier 2016

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

Ajouter le nom de Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

Supprimer le nom de M. Wilfried WITTMANN.

Service d'administration d'immeubles :

Le paragraphe suivant modifié, est modifié comme suit :

— Mme Isabelle de BENALCAZAR, adjointe au chef du Bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELE, chefs de cellules de proximité et M. Thomas NACHT, chargé de mission grands comptes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 8^o, 17^o(e), 26^o et 27^o ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité.

Après :

— M. Alain MERVEILLIE.

Ajouter :

M. Yassine BENOTMANE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2015 portant ouverture, à partir du 1^{er} février 2016, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 septembre 2015 susvisé portant ouverture, à partir du 1^{er} février 2016, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris est modifié en ce sens que le nombre de postes est fixé à 20.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0077 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un hall d'entrée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RHIN, 19^e arrondissement, au droit du n° 20, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 200 et le n° 202 ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 203 et le n° 205.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 0080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte la société BATIGERE ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2016 au 4 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places ;

— RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places ;

— RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2016 au 10 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 154, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 18 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vasco de Gama, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 ;

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Arrêté n° 2016 T 0086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 206, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Cité de la Mode et du Design, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2016 au 20 janvier 2016 et du 25 janvier 2016 au 26 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, au droit du n° 30 sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 19 janvier 2016 au 20 janvier 2016, de 22 h à 6 h et du 25 janvier 2016 au 26 janvier 2016, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VINCENT AURIOL et la RUE PAUL KLEE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue de Saint-Mandé ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment avenue de Saint-Mandé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société MIND TECHNOLOGIES, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Wallons, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie sur des balustrades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Wallons, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2016 au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES WALLONS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles (côté pair et impair, à Paris 17^e) ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2016 au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 226 et le n° 234, 14 places ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 205 et le n° 211, 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Clisson ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Clisson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2016 au 13 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDOIN et la RUE DU CHEVALERET.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 3 places ;

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0095 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, du passage piéton au n° 25 vers le n° 23 sur 35 mètres, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, rue Vasco de Gama, rue de Lourmel et villa Thoreton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 361, sur 6 places ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 336, sur 2 places ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 327, sur 2 places ;

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 49 ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 196, du 22 février au 1^{er} avril 2016 ;

— VILLA THORETON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 2 ter.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

Ajouter le nom de Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

Service du logement et de son financement :

Supprimer le nom de M. Wilfried WITTMAN.

Service d'administration d'immeubles :

Le paragraphe suivant modifié, est modifié comme suit :

— Mme Isabelle de BENALCAZAR, adjointe au chef du Bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER,

Mme Estelle SCHNABELE, chefs de cellules de proximité, et M. Thomas NACHT, chargé de mission grands comptes, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16°(e), 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité.

Après :

— M. Alain MERVEILLIE.

Ajouter :

— M. Yassine BENOTMANE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2016, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance dans les établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables dans les établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont arrêtés comme suit :

- chambre simple : 83,92 € ;
- chambre double : 78,54 € ;
- personnes âgées de – 60 ans : 106,51 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans ces établissements et services sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,53 € ;
- GIR 3 et 4 : 15,65 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,60 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2015, de la répartition du montant des frais pris en charge au titre des frais de siège de la fondation « CASIP-COJASOR » aux établissements dont elle a la charge.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-93, R. 314-94-2 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en Formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande de renouvellement de prélèvement de frais de siège du 1^{er} août 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation « CASIP-COJASOR » pour l'exercice 2015 ;

Vu la lettre d'envoi aux autorités de tarification compétentes ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège de la fondation « CASIP-COJASOR » situé au 8, rue Pali Kao, 75020 Paris imputables aux établissements dont il a la charge sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 729,29 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 656 006,22 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 522,54 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 793 258,05 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 00,00 €.

Art. 2. — La répartition des frais de siège au prorata des charges brutes de la section d'exploitation, hors frais de sièges et éléments non pérennes, des établissements gérés par la fondation « CASIP-COJASOR » est fixée comme suit pour 2015 :

F.H. Michel CAHEN	5,23 %	41 461,57 €
F.A.M. Foyer BRUNSWIC	15,89 %	126 051,20 €
F.L. MOISE LEON	2,28 %	18 047,30 €
Foyer Logement Jacob	2,10 %	16 685,17 €
E.H.P.A.D. AMARAGGI	15,31 %	121 409,41 €
E.H.P.A.D. Ignace Fink	29,68 %	235 423,99 €

E.H.P.A.D. Claude KELMAN	14,72 %	116 774,18 €
E.H.P.A.D. Jardins de Merlioz	13,50 %	107 054,62 €
S.A.V.S. Paris 20	1,30 %	10 350,61 €
	somme à répartir	793 258,05 €
	masse budgétaire	24 769 653,86 €
	% global	3,20 %

Art. 3. — Le montant des frais pris en charge au titre des frais de siège correspond à 3,20 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement pour les années suivantes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-00051 portant modification de l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. — La Direction des Ressources Humaines, rattachée au Secrétariat Général pour l'administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Ressources Humaines est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de l'action sociale, le sous-directeur de la formation, un Directeur de Projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines, le chef du Service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du Service de la modernisation et de la performance. »

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« La Direction des Ressources Humaines comprend :

- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction de l'action sociale ;
- la sous-direction de la formation ;
- un Directeur de Projet chargé de la modernisation de la gestion des ressources humaines ;
- le service de médecine statutaire et de contrôle ;
- le service de modernisation et de la performance.

Art. 3. — Le 5° de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« 5° Le service d'accueil de la Préfecture de Police ainsi que l'unité de gestion des dossiers de carrière sont directement rattachés au sous-directeur des personnels.

En outre, le sous-directeur des personnels est assisté d'une Directrice de Projet en charge de la réorganisation des procédures. »

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 9. — La sous-direction de l'action sociale élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du Préfet de Police. Elle comprend :

- un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier ;

— le Bureau du logement, chargé de l'instruction des demandes de logement, de la réservation et de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, ainsi que des foyers et des résidences d'accueil et d'assurer la politique de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour l'ensemble des Préfectures de la région parisienne dans le cadre de la mutualisation des parcs immobiliers ;

— le Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance et développer l'offre d'accueil des jeunes enfants auprès d'organismes externes. Il gère également la crèche collective de la Préfecture de Police, située sur les sites de la cité et de Massillon, ainsi que les autres places de crèches, dans le cadre de conventions avec les prestataires privés ;

— le Bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective aux agents de la Préfecture de Police ;

— le Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la commission locale d'action sociale et de l'administration générale du service ».

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est supprimé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 46, avenue de Suffren, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 janvier au 19 février 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 15^e arrondissement, au n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa portion comprise entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de rénovation du réseau GRDF, avenue Rapp, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 mars 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, au n° 20, côté chaussée principale de la contre-allée, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les

concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Dauphine, à Paris 6^e.

Décision n° 15-544 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 février 2014, par laquelle la Sarl IMMO DES PRES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **87,16 m²**, situé au 1^{er} étage (entresol), escalier C, porte droite, lot 64, de l'immeuble sis 24, rue Dauphine, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale de **93,33 m²**, situés 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e :

Etage	Typologie	N° appartement	Superficie
4 ^e	T1 bis	4.09	26,91
	T1	4.10	20,98
	T1	4.12	19,38
	T1	4.18	26,06

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2014 ;

L'autorisation n° 15-544 est accordée en date du 20 janvier 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 160030 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 proclamant les résultats définitifs des élections générales du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 150037 du 22 janvier 2015 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— pour la Commission n° 5, la mention : « Mme Françoise FILEPPI » est remplacée par la mention : « Mme Xana ROUX » ;

— pour la Commission n° 6, la mention : « Mme Françoise FILEPPI » est remplacée par la mention : « Mme Xana ROUX » ;

— pour la Commission n° 7, la mention : « Mme Françoise FILEPPI » est remplacée par la mention : « Mme Xana ROUX ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

POSTES A POURVOIR

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur de la politique du logement (F/H).

Contact : M. Jérôme MASCLAUX — Tél : 01 42 76 33 18 — Email : jerome.masclaux@paris.fr.

Référence : DRH-BES/DLH20012016.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé de mission auprès de la Directrice Adjointe (F/H).

Contact : Mme Frédérique LANCESTREMER — Tél : 01 42 76 63 24 — Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Référence : DRH-BES140116.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service technique de l'eau et de l'assainissement — Bureau santé sécurité et bien-être au travail.

Poste : Conseiller en prévention ergonomiste (F/H).

Contact : Céline MELCHIOR — Tél. : 01 53 68 24 51.

Référence : Ingénieur hygiéniste et hydrologue n° 36935.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service des ressources humaines — Bureau de prévention des risques professionnels.

Poste : ergonomiste, conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : Fernando ANDRADE — Tél. : 01 42 76 87 61.

Référence : Ingénieur hygiéniste et hydrologue N° 37082.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service de la transformation et de l'intégration numérique.

Poste : chef de projet informatique (MOE).

Contact : Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07.

Référence : ITP 16 36925.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : mission collectes du STPP.

Poste : ingénieur chargé du déploiement de la collecte des biodéchets.

Contact : Thierry ARNAUD, chef de la mission collectes ou Pierre COURTIAL, son adjoint — Tél. : 01 71 28 55 30.

Référence : ITP 16 37092.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP 4 travaux d'infrastructures — espace public — domaine travaux neufs.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : Florian SAUGE — Tél. : 01 42 75 87 14.

Référence : ITP 16 37221.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : agence de la mobilité.

Poste : responsable des bilans et évaluations.

Contact : Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 71 43.

Référence : ITP 16 37151 — AT 16 37150.

2^e poste :

Service : sous-direction de l'administration générale / Mission contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Stéphane CRENN — Tél. : 01 40 28 70 33.

Référence : ITP 16 37208 — AT 16 37207

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de la communication.

Contact : Cécile MINE — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AT 16 37206.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Poste : responsable du secteur 8^e et 17^e arrondissement.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 16 37227.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).1^{er} poste :

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : chargé de communication multimédia.

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : AT 16 37225.

2^e poste :

Service : sous-direction de la tranquillité publique.

Poste : chef de la circonscription centre 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e 10^e 11^e arrondissements de la DPP.

Contact : Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AP 16 37233.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 24 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 27,5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 28 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 7 heures 30 à 15 heures.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

**Avis de vacance de deux postes.**

1^{er} poste : chargé(e) de mécénat.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : développement des publics, des partenariats et de la communication, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : mécénat et activités commerciales.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(La) chargé(e) du mécénat assure notamment les activités suivantes :

Assister le responsable du mécénat dans la prospection et la recherche de mécènes et à ce titre :

- rédiger et concevoir les dossiers de partenariat ;
- identifier les cibles potentielles ;
- conduire les opérations d'approche des mécènes potentiels ;

- effectuer les relances ;

- participer aux phases de négociations ;

- contribuer à l'organisation d'événements de prospection ou de fidélisation.

Assurer le suivi des partenariats :

- établir les conventions prévoyant les engagements du donateur et les contreparties accordées par l'établissement ;

- suivre les phases de négociation des conventions ;

- assurer la gestion des contreparties et répondre aux mécènes avec réactivité ;

- préparer les délibérations pour présentation au Conseil d'administration de Paris Musées.

Prendre en charge les aspects logistiques du service et gérer les outils de pilotage et la base de données :

- assister le responsable du mécénat dans la gestion des rendez-vous et des événements ;

- participer aux tâches logistiques, aux mailings ;

- alimenter les outils de pilotage internes ;

- enrichir et mettre à jour la base de données des mécènes et prospects de l'établissement ;

- assurer la veille concurrentielle.

Assurer le lien avec les musées et services de l'établissement public, et dans cette optique :

- prendre en considération les besoins de mécénat de chaque musée ;
- participer à la recherche active des mécènes ;
- soumettre au service juridique les projets de contrats et de conventions de mécénat ;
- suivre l'évolution des financements, établir et actualiser des tableaux de bord.

Ce poste requiert une certaine disponibilité. Astreintes possibles le week-end et lors d'opérations événementielles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management commercial, type Ecole de commerce ;
- expérience confirmée de 3 à 5 ans dans un poste similaire.

Savoir-faire :

- capacité à mener des projets et des montages techniques complexes ;
- autorité et excellent relationnel avec différents niveaux d'interlocuteurs ;
- maîtrise de techniques de négociation ;
- bonne capacité rédactionnelle ;
- maîtrise des outils de bureautique usuels (Word, Excel, Power Point, etc.).

Connaissances :

- connaissance du mécénat d'entreprise et individuel ;
- connaissance de l'actualité économique et des sociétés mécènes ;
- pratique courante de l'anglais.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines, recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : responsable du service des publics des musées Bourdelle et Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Bourdelle, 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

Service : des publics.

Catégorie : B.

Position dans l'organigramme :

Affectation : service des publics.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice des Musées Bourdelle et Zadkine.

Principales missions :

Le(La) responsable du service des publics est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Conception et mise en œuvre de la politique de médiation culturelle :

- identifier les typologies de publics et analyser leurs besoins et attentes ;
- concevoir et/ou suivre la conception et la réalisation des projets et dispositifs de médiation par typologie de publics pour préparer, accompagner et prolonger la visite au musée, en cohérence avec les axes stratégiques des musées et de Paris Musées, et en lien avec les équipes scientifiques des musées et le service communication (supports de médiation dans les musées et à distance : sites web, applications, réseaux sociaux) ;

— concevoir et organiser des manifestations culturelles pour soutenir la programmation du musée.

Développement des publics :

- définir en lien avec la Direction des deux musées les axes de développement des publics ;
- participer à l'élaboration de la stratégie annuelle de développement et de fidélisation des publics ;
- développer des partenariats en cohérence avec les axes stratégiques définis par Paris Musées ;
- concevoir, réaliser des outils de prospection et de fidélisation des publics et les mettre en œuvre ;
- concevoir, réaliser des supports de communication à destination de tous les publics.

Suivi et évaluation des activités du service :

- recueillir, analyser et exploiter les données sur les activités proposées aux publics ;
- mettre en place des outils de suivi des activités ;
- évaluer les activités et projets selon les objectifs fixés et suivre le budget annuel du service ;
- mettre en place, le cas échéant des actions correctives ;
- réaliser un bilan annuel des activités du service ;
- organiser et animer l'équipe (2 chargés de réservation et 5 ICM).

Participation à des réseaux professionnels :

- développer des réseaux professionnels et des partenariats dans le domaine de la médiation.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en management de projets culturels souhaitée ;
- réactivité, créativité, sens de la pédagogie ;
- expérience confirmée dans des fonctions similaires ;
- autonomie, rigueur, sens de l'organisation et de la hiérarchisation des tâches.

Savoir-faire :

- techniques de gestion budgétaire et de management d'équipe ;
- excellentes capacités rédactionnelles ;
- maîtrise des outils bureautiques, PAO et réseaux sociaux ;
- évaluation et reporting des activités menées ;
- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

- connaissance en histoire de l'art (la pratique des arts plastiques serait un plus) ;
- connaissance des méthodes de transmission des savoirs ;
- connaissance des principes et outils de la médiation culturelle ;
- connaissance des principes de développement des publics et de leurs besoins.

Contact :

Merci de transmettre votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées DRH et Dir. Bourdelle et Zadkine recrutement.musees@paris.fr, et amelie.simier@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT